

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	JACQUEMET GAUCHE	ANNE	Externe	Spécialiste
Monsieur	GUIGUE	Alexandre	Externe	Spécialiste
Monsieur	RIOU	STÉPHANE	Interne	Non spécialiste
Monsieur	MORET-BAILLY	JOËL	Interne	Non spécialiste
Monsieur	ANTOINE	AURÉLIEN	Interne	Spécialiste
Madame	RUBI CAVAGNA	ÉLIETTE	Interne	Non spécialiste
Madame	BERTRAND	CHRISTINE	Externe	Spécialiste
Madame	BARBOU DES PLACES	SEGOLENE	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommé(e) président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé(e) vice-président.e :

ANTOINE AURÉLIEN

RUBI CAVAGNA ÉLIETTE

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 10/03/2026

Le Président de l'Université,



Elorent PIGEON

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.